



Lorraine



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

APPRENTISSAGE

DE LA REGION LORRAINE

SUR LA PERIODE 2011-2015

Entre

L'Etat,

représenté par le préfet de la région Lorraine, Monsieur Christian GALLIARD DE LAVERNEE,

et

par le recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités, Monsieur Jean-Jacques POLLET,

et

par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Monsieur Jean-Louis ROUX,

en présence de Madame Nadine MORANO, Ministre chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle,

d'une part

et

Le conseil régional de Lorraine,

représenté par le président du conseil régional, Monsieur Jean-Pierre MASSERET,

d'autre part

Vu le code du travail, et notamment son article L. 6241-2 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 6211-3, L. 6241-2, L. 6241-3, L. 6241-8, D. 6211-2, R. 6241-11 et D. 6241-13 ;

Vu l'article 27 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre des COM apprentissage 2011-2015 du 2 février 2011 ;

Vu le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF) en Lorraine sur la période 2011-2015 signé le 30 juin 2011 ;

Vu la délibération n° XX du conseil régional de Lorraine ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les dispositifs de formation professionnelle visent à concilier plusieurs objectifs qu'il s'agisse du développement des compétences et des qualifications des Lorrains, de l'accès à l'emploi, de l'appui au développement des entreprises ou de l'accompagnement des dynamiques territoriales.

Parmi les dispositifs existants, la formation par apprentissage démontre toute son efficacité en visant l'accès à une qualification reconnue tout en permettant d'acquérir les compétences professionnelles en situation réelle de travail au sein d'une entreprise.

Ce dispositif qui relève de la compétence des régions ne peut se développer qu'avec une implication de tous les acteurs concernés :

- l'Etat dans le cadre de sa politique nationale et des mesures incitatives pour le recrutement des apprentis,
- les entreprises puisque le contrat d'apprentissage est un contrat de travail,
- la Région, qui organise, dans le cadre de sa compétence de droit commun, la politique et les dispositifs en faveur de l'apprentissage (définition de la carte des formations par apprentissage, financement des CFA, aides aux entreprises, aides aux apprentis).

Les partenaires lorrains, tous conscients de la nécessité de doter chaque lorrain d'un socle solide de connaissances et de compétences, nettement supérieur à celui d'aujourd'hui, sont solidaires dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles pour mener des actions concertées et d'intervenir, ensemble, au profit de la jeunesse Lorraine.

L'apprentissage est une voie d'excellence permettant aux jeunes qui la choisissent de s'insérer rapidement et durablement sur le marché du travail. Le développement de la formation par la voie de l'apprentissage constitue l'un des axes forts de la politique de formation professionnelle menée au niveau régional, en faveur des jeunes mais également des personnes en situation de handicap en Lorraine. Cette politique est accompagnée par l'Etat au travers du Contrat d'Objectifs et de Moyens. C'est dans ce contexte qu'un premier contrat d'Objectifs et de Moyens a été signé en 2005 et s'est achevé en décembre 2010.

Le CPRDF affirme la volonté des parties de développer l'apprentissage en Lorraine sur la période 2011-2015 : il apparaît donc important de reconduire ce partenariat à l'occasion d'un nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens pour la période 2011-2015.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les voies et moyens permettant que ce développement attendu de l'apprentissage ne se fasse pas au détriment de la formation professionnelle sous statut scolaire.

Diagnostic général :

Si elle n'est plus en tête des régions industrielles, et malgré la baisse continue de l'emploi industriel, la Lorraine a su conserver et diversifier un tissu industriel conséquent. A elle seule, l'industrie regroupe 17,2 % du total des emplois lorrains (13,9 % pour la France métropolitaine). Dans les seuls secteurs marchands, elle représente 28 % de l'emploi salarié.

La tertiarisation de l'économie lorraine n'en demeure pas moins une réalité incontournable : aujourd'hui, les ¾ des emplois lorrains dépendent du tertiaire, qu'il s'agisse du tertiaire marchand (40 % des emplois) ou non marchand (34 % des emplois). Le secteur de la construction assure quant à lui 7 % de l'emploi total lorrain (6,7 % en France métropolitaine) et l'agriculture 2 % (2,6 % au niveau national).

Le profil du tissu productif lorrain, vu sous l'angle de la taille des établissements, se rapproche du profil national : près de six établissements sur dix sont sans salarié, et les TPE (1 à 9 salariés) représentent le tiers des unités, comme au niveau national. En revanche, le tissu artisanal y est moins dense, avec 143 entreprises pour 10 000 habitants contre 165 au niveau national.

Les mutations de l'économie lorraine s'accompagnent d'une montée en qualification des emplois offerts, de la prédominance progressive des employés sur les ouvriers et de la montée en puissance du travail des femmes. D'un point de vue spatial, le mouvement de concentration de l'emploi dans les pôles urbains se poursuit (68 % des emplois) et, au sein de ces pôles, les emplois quittent les centres-villes au profit des banlieues, et, spécificité lorraine, des zones périurbaines. L'ancrage des territoires du sud-ouest lorrain autour du sillon lorrain reste un enjeu d'actualité sous peine d'accroître les disparités de développement au sein de son espace. L'exode rural, le déclin des petites industries de la fonderie et du travail des métaux, les difficultés du meuble dans la Meuse, la crise des industries textile dans les Vosges ont contribué à renforcer cette problématique lourde de cohésion territoriale.

D'un point de vue démographique, la population lorraine s'est stabilisée en raison d'une forte réduction de son déficit migratoire auquel le développement du travail frontalier a sans doute beaucoup contribué. A l'horizon 2040, la population de la région augmenterait de moins de 50 000 habitants, ce qui en ferait l'avant-dernière région métropolitaine en matière de dynamisme démographique. Dans ce contexte, le devenir des jeunes actifs lorrains (15,3 % des actifs lorrains ont moins de 26 ans) est un enjeu majeur en termes démographique et économique. Leur formation et leur insertion économique restent les meilleurs garants pour les inciter à rester sur le territoire lorrain et pour répondre aux besoins de l'économie lorraine, voire de la Grande Région. L'apprentissage devrait contribuer à cet enjeu, aussi bien auprès des jeunes actifs de niveau de formation IV et V, particulièrement nombreux en Lorraine, que des jeunes de formation supérieure pour qui il constituerait une opportunité d'insertion dans la région.

En Lorraine, la part des apprentis dans les jeunes de 16 à 25 ans est légèrement supérieure à la moyenne nationale. Le nombre d'apprentis s'élève au 1^{er} janvier 2011 à 16 130 ; s'y ajoutent 502 élèves en classes de DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance).

Le réseau de l'apprentissage lorrain est constitué de 51 CFA régionaux au 1^{er} janvier 2011 : 21 CFA privés, 22 CFA publics gérés par des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et 8 CFA consulaires. S'y ajoute un CFA national, dédié aux Arts et Métiers de la Scène.

En 2011 la part des différents niveaux de formation est la suivante :

- Niveau V : 46 %
- Niveau IV : 31 %
- Niveau III : 17 %
- Niveaux II et I : 6 %.

Selon les niveaux, le taux d'obtention de la qualification préparée est variable, comme l'atteste le tableau ci-dessous.

Niveau	Diplôme	Données									
		2006		2007		2008		2009		2010	
		NANCY-METZ	NATIONAL								
3	BTS	71,10%	68,50%	71,28%	68,80%	74,55%	70,05%	66,63%	80,00%		
S/total		71,10%	68,50%	71,28%	68,80%	74,55%	70,05%	66,63%	80,00%		
4	BAC PRA	86,65%	79,30%	83,23%	77,95%	86,97%	79,80%	91,49%	88,30%	92,46%	87,90%
	BAC PRO	77,27%	80,60%	82,03%	81,35%	84,99%	79,25%	88,79%	90,55%	85,54%	87,45%
	BP	71,58%	74,25%	75,34%	70,60%	68,72%	73,65%	70,29%	73,05%		
	BT	36,65%	65,50%	43,35%	58,30%	38,90%	61,55%	83,35%	84,10%		
S/total		68,04%	74,91%	70,99%	72,05%	69,69%	73,56%	83,48%	84,00%	89,00%	87,68%
5	BEP	77,37%	72,55%	75,00%	75,80%	73,48%	76,00%	79,99%	76,35%		
	CAP	79,36%	76,85%	81,11%	78,10%	78,43%	80,15%	83,98%	80,15%		
	MC	71,23%	80,10%	81,29%	83,35%	71,81%	83,35%	80,48%	83,85%		
S/total		75,98%	76,50%	79,14%	79,08%	74,58%	79,83%	81,49%	80,12%		
Total général		71,71%	73,30%	73,80%	73,31%	73,01%	74,48%	77,20%	81,37%	89,00%	87,68%

Bilan 2005-2010 de la Convention d'Objectifs et de Moyens visant à la modernisation et au développement de l'apprentissage :

Sur la période 2005-2010 et grâce notamment à l'appui des financements du contrat d'objectifs et de moyens Etat Région, l'apprentissage lorrain a connu des modifications substantielles :

- ses effectifs ont connu une croissance sans précédent, qui n'a néanmoins pas atteint l'objectif attendu de 30 % en 5 ans, en raison de la crise économique et des effets de la réforme de la voie professionnelle ;
- sa structure a considérablement évolué, la part des jeunes suivant une formation post-bac par apprentissage, ayant environ doublé en 5 ans ;
- un effort important d'investissement a été engagé, notamment dans la réhabilitation des internats ;
- des innovations pédagogiques importantes ont été engagées afin d'accroître la réussite de jeunes, comme le développement des DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance) ou le « Bac Pro à la carte » ;
- la lutte contre les ruptures de contrat d'apprentissage a été considérablement accrue, notamment grâce à une réforme des aides aux employeurs d'apprentis et à la mise en place de la garantie de formation par apprentissage.

En revanche, il est à regretter qu'un des objectifs de modification structurelle de l'apprentissage n'ait pas été atteint, malgré les moyens mis en œuvre en direction des employeurs : les postes d'apprentis restent encore pour plus des 2/3 majoritairement occupés par des hommes.

Sur la durée du contrat, l'évolution de l'effectif d'apprentis a été la suivante :

Indicateur	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Effectif d'apprentis au 31 décembre	14 674	15 247	16 591	17 046	16 886	16 320	16 130

Après une forte hausse des effectifs d'apprentis constatée jusqu'au 31 décembre 2007, l'apprentissage est frappé par la crise en Région Lorraine à partir de 2008. Sur la période 2004-2010, les effectifs croissent néanmoins globalement de près de 10 %.

Cette croissance s'explique principalement par le renouvellement annuel important des places offertes en apprentissage, qui s'élève, malgré la réforme de la voie professionnelle engagée en 2009, à 22 790 à la fin de 2010.

La structure de l'apprentissage se transforme durant cette période. Le niveau V, qui représentait encore près des 2/3 des effectifs fin 2004, n'en concerne plus que moins de la moitié fin 2010. Cette évolution correspondait à une érosion régulière jusqu'en 2008. La mise en place de la rénovation de la voie professionnelle entraînant la disparition du BEP a accentué cette évolution à partir de 2009.

Part des niveaux de formation au 31/12	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
V	62 %	60 %	59 %	57 %	55 %	50 %	46 %
IV	26 %	25 %	25 %	25 %	25 %	29 %	31 %
III	10 %	12 %	12 %	14 %	16 %	16 %	17 %
II & I	2%	3 %	4 %	4 %	4 %	5 %	6 %

Article 1^{er} : Objectifs généraux du contrat d'objectifs et de moyens

Le bilan positif du précédent contrat d'objectifs et de moyens, les opportunités de développement de l'apprentissage en Lorraine au regard des marges de progrès à exploiter en lien avec le CPRDF, justifient la signature d'un nouveau contrat.

La région Lorraine contribuera à hauteur de 22 917 apprentis à l'atteinte de l'objectif national de 600 000 apprentis au 31 décembre 2015.

La Région et l'Etat,

- considérant le nombre de places conventionnées en centre de formation par alternance s'élevant à **22 790** au 31 décembre 2010,
- considérant le nombre d'apprentis présents en CFA à la même date s'élevant à **16 130**, (soit un taux d'occupation global de 70.8 %),
- considérant le nombre d'élèves en classes de DIMA s'élevant à **502** au 31 décembre 2010,
- considérant l'engagement des parties de porter l'effectif cible d'apprentis à fin 2015, à **22 917**,

s'engagent à :

- adapter l'offre de formation par apprentissage aux besoins de l'économie lorraine et engager les différentes actions nécessaires afin de parvenir à un effectif d'apprentis de 22 917 à fin 2015, en tenant compte des élèves en classes de DIMA.
- équilibrer l'offre par apprentissage à tous les niveaux de formation pour les jeunes de 16 à 25 ans

Cette adaptation nécessitera de réexaminer l'offre de formation existante, d'ouvrir les formations nécessaires et de fermer celles qui ne correspondent plus aux besoins.

Les prévisions annuelles seront précisées par le comité de pilotage, en fonction des informations prospectives recueillies auprès des chambres consulaires et des branches professionnelles.

Cet engagement conduit aux prévisions annuelles suivantes :

	Unité	Prévision fin 2011	Prévision fin 2012	Prévision fin 2013	Prévision fin 2014	Prévision fin 2015
Effectif régional d'apprentis	Nb	16 500	17 100	18 600	20 500	22 917
Nombre régional de places de formation par apprentissage existantes	Nb	22 790				

Grâce à une politique volontariste respectueuse de l'équilibre des voies de formation initiale professionnelle définie par le CPRDF, le développement de l'apprentissage se fera notamment dans le cadre des 10 filières d'activité où seront développés les pôles de compétence :

- aéronautique,
- automobile,
- bois/forêt/ ameublement,
- chimie réparatrice (« chimie verte »),
- agriculture/industries agro-alimentaires,
- art/luxe/création,
- métallurgie / matériaux / mécanique,
- énergie et économie verte,
- santé et services à la personne,
- éco-construction.

Article 2 : Stratégie d'actions

Pour ne pas générer de concurrence avec les statuts scolaire et étudiant, les parties proposent une stratégie de développement de l'apprentissage, déjà affirmée dans le CPRDF et validée par le CCREFP, articulée autour de deux axes :

D'une part, un développement sur un enjeu et un public prioritaires pour la Lorraine : proposer aux jeunes qui ont décroché du système scolaire une possibilité d'accéder à un premier niveau de qualification à travers un dispositif intégrant l'apprentissage sur le niveau V. Cela imposera de concevoir et déployer une opération ambitieuse avec l'engagement de l'ensemble des partenaires du CPRDF. Ce programme reposera sur une mobilisation de :

- l'ensemble des employeurs publics de la région Lorraine volontaires pour apporter une réponse à cet enjeu sociétal de la qualification des jeunes en parvenant à développer l'apprentissage dans le secteur public,
- les Missions Locales, qui accueillent environ 15 000 nouveaux jeunes chaque année (sur un total annuel moyen de 40 000 jeunes accompagnés), devront être forcées de propositions pour assumer les innovations nécessaires afin de rendre le parcours de formation par apprentissage accessible à ces jeunes,
- le dispositif Lor'Jeunes, initialisé le 11 mai 2011, qui apportera sa contribution à la réflexion et aux propositions d'actions à intégrer pour faire de cette opération innovante une réussite exemplaire.

Ce développement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage reposera donc en grande partie sur l'accompagnement de **3 000 jeunes vers l'apprentissage** par les missions locales (soit 40 jeunes par an et par mission locale) dans ce parcours de formation initiale et d'accès à un premier niveau de qualification et à l'emploi d'ici à 2015.

D'autre part, une évolution des dispositifs existants sur deux niveaux :

- les niveaux supérieurs conformément à la volonté régionale d'accroître le nombre de jeunes lorrains qui accèdent à l'enseignement supérieur sur des qualifications correspondant aux besoins des entreprises, avec un objectif de **2 500 apprentis** supplémentaires d'ici 2015,
- les niveaux V et IV sur des métiers en difficulté de recrutement et dont les modalités d'accès à la qualification initiale auront fait l'objet d'une analyse afin d'éviter tout risque de concurrence avec les lycées professionnels. Cet objectif concernera **500 apprentis** supplémentaires d'ici 2015.

Par ailleurs, les efforts permettant de limiter les ruptures de contrats et d'augmenter les taux d'accès aux examens seront amplifiés.

Enfin, l'outil LORFOLIO, mis à disposition à tous les Lorrains par la Région Lorraine, vise à contribuer à la sécurisation des parcours professionnels en facilitant la lisibilité de son parcours à la personne elle-même : son utilisation par tous les apprentis sera encouragée.

Article 3 : Actions financées

Pour mettre en œuvre la stratégie définie à l'article 2, les signataires agiront de concert et en accord avec le CCREFP sur les facteurs suivants :

- prévention et lutte contre les ruptures,
- nouvelles formations/nouveaux diplômes,
- optimisation des moyens pédagogiques et des plateaux techniques existants,
- évolution des effectifs et taux d'occupation des places de formation.

Plusieurs leviers ont été identifiés pour mener à bien l'atteinte de l'objectif de 22 917 apprentis :

- ouvertures de nouvelles formations, dans les CFA ou les lycées professionnels
- développement de l'apprentissage dans le secteur public
- développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur
- obtention d'un premier diplôme pour le public jeune non qualifié
- prévention et lutte contre les ruptures
- poursuite du programme de modernisation et réhabilitation des structures pédagogiques
- poursuite du DIMA et des autres dispositifs préparant à l'apprentissage
- actions de promotion de l'apprentissage
- déploiement de LORFOLIO
- renforcement de l'accès à l'apprentissage aux personnes en situation de handicap

En cohérence avec les orientations du Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation professionnelle, et en articulation avec les investissements d'avenir financés par le grand emprunt national, les parties mobiliseront les moyens suivants sur les actions d'investissement et de fonctionnement :

liste

ACTIONS DU COM 2011-2015

Actions	Coût prévisionnel des actions	Montant total sur 5 ans	Dont engagement 2011
1. Mener un programme d'investissement ambitieux pour l'apprentissage			
. Investissements immobiliers majeurs		57 000 000 €	7 300 000 €
. Réaménagement des locaux du CFA de l'art verrier de Vannes-le-Châtel	31 500 000 €		500 000 €
. Autres investissements	500 000 €		500 000 €
. Plateaux techniques des pôles de compétence (en lien avec la stratégie de filières)	31 000 000 €		
. Amélioration des conditions de formation et modernisation des équipements	9 000 000 €		
. Programme Régional d'Investissement Prioritaire pour l'Apprentissage	16 500 000 €		6 800 000 €
. Travaux immobiliers divers des CFA publics	13 500 000 €		6 200 000 €
	3 000 000 €		600 000 €
2. Doter les CFA des ressources nécessaires à leur développement		30 000 000 €	10 100 000 €
. Financement de la formation des apprentis supplémentaires de l'enseignement supérieur			
. Financement de la formation des apprentis supplémentaires de niveaux V et IV	6 000 000 €		1 000 000 €
. Financement du fonctionnement des CFA soutenus dans le cadre du programme d'investissement	8 000 000 €		1 400 000 €
	16 000 000 €		7 700 000 €
3. Améliorer les conditions d'accueil et de formation des apprentis		32 550 000 €	6 510 000 €
. Aides individuelles aux apprentis (THR et 1er équipement)	30 800 000 €		6 160 000 €
. Mobilité européenne des apprentis	150 000 €		30 000 €
. Sécurisation de l'apprentissage (lutte contre les ruptures, actions de soutien ...)	1 500 000 €		300 000 €
. Livret et passeport numériques de compétences	100 000 €		20 000 €
4. Favoriser l'accès à l'apprentissage		20 000 000 €	4 000 000 €
. Dispositif d'initiation aux Métiers en Alternance (DIMA)	9 000 000 €		1 800 000 €
. Dispositif d'accès à l'apprentissage des jeunes suivis par les Missions Locales	5 000 000 €		1 000 000 €
. Développement de l'apprentissage dans le secteur public	5 000 000 €		1 000 000 €
. Accueil des apprentis handicapés	1 000 000 €		200 000 €
5. Promouvoir l'apprentissage		450 000 €	90 000 €
. Olympiades des Métiers	250 000 €		50 000 €
. Plateforme régionale des offres d'apprentissage	50 000 €		10 000 €
. Valorisation de l'apprentissage	150 000 €		30 000 €
TOTAL GENERAL		140 000 000 €	28 000 000 €

Article 4 : Déclinaisons par filières du contrat d'objectifs et de moyens

Les parties réaffirment leur engagement pris dans le CPRDF que les déclinaisons opérationnelles des grandes orientations, réaffirmées dans l'article 1, soient proposées et discutées dans le cadre du CCREFP : les parties proposent donc que la réflexion sur les déclinaisons par filières soit menée de façon collaborative dans le cadre du CCREFP, dès le deuxième semestre 2011.

Cette réflexion sera conduite en regard de la stratégie arrêtée dans le CPRDF, étayée par les priorités stratégiques retenues par la Région en matière de développement économique et les enjeux associés en matière d'innovation, prenant appui sur les pôles de compétitivité lorrains :

- à partir du choix de filières économiques industrielles considérées comme stratégiques et préfigurant l'économie lorraine future, en articulation avec les comités stratégiques Filières mis en place par l'Etat : aéronautique, automobile, bois/forêt/ ameublement, chimie réparatrice (« chimie verte »), agriculture/industries agro-alimentaires, art/luxe/création ; il sera veillé à une bonne articulation des filières définies comme stratégiques par l'Etat et par la Région ;
- à partir de filières qui structurent déjà l'économie lorraine actuelle et pour lesquelles des enjeux importants peuvent d'ores et déjà se poser en termes de métiers et donc de formations professionnelles : métallurgie / mécanique en lien avec la labellisation récente de l'IRT M2P, énergie et économie verte, santé et services à la personne, éco-construction.

Article 5 : Suivi, pilotage et évaluation

Afin de suivre précisément la bonne réalisation du présent contrat d'objectifs et de moyens, les parties s'engagent à constituer un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage sera composé de :

- la région Lorraine représentée par le Pôle Sécurisation des Parcours de Vie,
- l'Etat représenté par les services de la DIRECCTE, de l'Education Nationale et de la DRAAF,

En tant que de besoin, il associera des partenaires tels que :

- l'Université de Lorraine,
- le réseau des missions locales AMILOR,
- l'AGEFIPH.
- .../...

Selon les thématiques traitées, des experts peuvent être conviés au comité de pilotage pour apporter leurs compétences et compléter les travaux menés.

Il se réunira, sur une fréquence trimestrielle, selon un calendrier défini en début de chaque année couverte par cette convention. Il se réunira également en tant que de besoin au vu de l'urgence des dossiers à examiner. Les membres seront convoqués conjointement par le Conseil Régional de Lorraine et l'Etat.

Le comité de pilotage sera chargé :

- de valider les avenants éventuels à cette convention précisant le programme et le montant des enveloppes,

- d'examiner les projets présentés par les services de la région et de présenter le montant des dépenses à engager au regard de leur éligibilité à un financement par le COM,
- de valider le poids respectif des engagements financiers par action entre l'Etat et la Région et d'organiser ce suivi dans le respect de l'enveloppe plafond annuelle,
- de suivre la bonne exécution matérielle et financière des actions prévues selon le calendrier prévisionnel défini au préalable,
- d'identifier toutes difficultés dans la réalisation du projet.

Un compte rendu, réalisé conjointement par le Conseil Régional de Lorraine et l'Etat, sera établi et communiqué à l'ensemble des membres du comité de pilotage après chaque rendez-vous trimestriel.

Les actions prévues (tant sur le fonctionnement que sur l'investissement) feront l'objet d'une évaluation dont les modalités et les indicateurs seront définis par le comité de pilotage. Un tableau d'indicateurs de suivi est annexé au présent contrat (annexe 1). Il sera confirmé et amendé au cours du premier comité de pilotage, en septembre 2011.

En complément, une fois par an, un tableau des places vacantes dans les CFA (par CFA, effectif réel, effectif maximum) sera transmis par le Conseil Régional de Lorraine aux membres du comité de pilotage.

Le CCREFP sera chargé :

- d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ce contrat d'objectifs et de moyens,
- de proposer des orientations qui permettront la révision du présent contrat ou la rédaction de déclinaisons opérationnelles (par exemple par filières).

Une évaluation annuelle, quantitative et qualitative, des actions de l'année n sera transmise par le comité de pilotage au CCREFP, au maximum à la fin du 1^{er} trimestre de l'année n+1.

Article 6 : Dispositions financières

Compte tenu des moyens financiers déjà mis en place par la Région Lorraine et l'Etat pour développer l'apprentissage sur la période 2005-2010, les signataires s'accordent pour mobiliser **140 M€ répartis à parité 70 M€ pour l'Etat et 70 M€ pour la région Lorraine** sur la période du nouveau Contrats d'Objectifs et de Moyens 2011-2015.

Les financements apportés par l'Etat seront plafonnés à 50 % du total des dépenses éligibles sur la totalité de la durée du Contrat d'Objectifs et de Moyens, ce qui implique un cofinancement à parité du Conseil Régional.

La délégation annuelle des crédits de l'Etat sera subordonnée à la disponibilité des ressources au niveau national pour chaque exercice budgétaire. Les crédits régionaux seront mobilisés, dans le cadre de l'annualité budgétaire, à due proportion des crédits d'Etat pour le COM et subordonnés à la disponibilité de ses ressources.

Pour mettre en œuvre les actions prévues à l'article 2, les parties s'engagent :

- pour l'Etat : au financement des actions à hauteur d'un montant plafond de **14 millions d'euros** par an,
- pour le Conseil Régional de Lorraine : au financement des actions à hauteur d'un montant plafond de **14 millions d'euros** par an.

Les parties ont bien noté que la délégation des crédits pour l'année n était soumise à la transmission à la DGEFP :

- avant la fin février de l'année n, de l'annexe technique annuelle (annexe 2 du présent document mise à jour) faisant état des projets qui devraient être financés par le contrat d'objectifs et de moyens de l'année n,
- avant le 31 mars de l'année n, d'un bilan d'exécution (quantitatif et qualitatif) dûment renseigné de l'année n-1 (selon le modèle en annexe 3, et qui sera étayé des données complémentaires validés en comité de pilotage régional).

A l'occasion de l'établissement des programmes annuels, et sous réserve de validation en comité de pilotage, la répartition entre les différents cofinancements et objectifs pourra faire l'objet de réaménagements.

Les crédits seront mis à disposition du Conseil Régional par l'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur et sous réserve de leur inscription en Loi de Finances. Les projets validés par le comité de pilotage seront transmis au Préfet de Région afin que les crédits soient versés au Conseil Régional par arrêté préfectoral, à hauteur du coût annuel de chaque projet, au fur et à mesure de leur démarrage. Le versement s'effectuera sur le fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue.

Le déblocage financier de ces crédits se fera conformément aux objectifs définis par le présent contrat, après décisions du Conseil Régional ou de sa Commission Permanente, sous réserve de leur inscription dans le budget de la collectivité, dans le respect des procédures de décisions, d'individualisation et de mandatement de la Région.

En cas de désaccord, le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sera sollicité et pourra être amené à proposer des solutions d'arbitrage.

Dans le cadre du suivi du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2011/2015, un examen à mi-parcours (2013) sera réalisé entre les signataires afin d'ajuster les enveloppes plafond annuelles en fonction des résultats observés en terme d'engagement des enveloppes et d'avancement des projets.

Dans le cas où une partie des opérations annuelles prévues ne serait pas réalisée, il en sera tenu compte lors de l'établissement du programme de l'année suivante et les enveloppes plafond de l'année pour l'Etat et la Région seront réajustées en conséquence.

Ci-après, répartition prévisionnelle du Contrats d'Objectifs et de Moyens relatif au développement de l'apprentissage par la seconde section du Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage, à parité avec le Conseil Régional de Lorraine :

	Montant plafond annuel 2011	Montant plafond pour 2012	Montant plafond prévisionnel pour 2013	Montant plafond prévisionnel pour 2014	Montant plafond prévisionnel pour 2015
Actions d'investissement	7 300 000 €	12 425 000 €	12 425 000 €	12 425 000 €	12 425 000 €
Actions de fonctionnement	20 700 000 €	15 575 000 €	15 575 000 €	15 575 000 €	15 575 000 €
Total	28 000 000 €	28 000 000 €	28 000 000 €	28 000 000 €	28 000 000 €

Cette répartition prévisionnelle est donnée à titre indicatif et fera l'objet d'une déclinaison annuelle réajustée si nécessaire.

Article 7 : Partenaires

Le présent Contrat d'Objectifs et de Moyens entre l'Etat, l'Education Nationale et la Région Lorraine constitue une base contractuelle à laquelle pourront s'associer les autres acteurs de l'apprentissage (chambres consulaires, instances interprofessionnelles, branches professionnelles, AGEFIPH, ...).

Afin de donner plein effet aux différentes mesures prévues, particulièrement celles relatives au développement quantitatif de l'apprentissage, des contrats d'objectifs et de moyens spécifiques peuvent être conclus selon une déclinaison territoriale ou sectorielle avec les partenaires intéressés, dont les branches, et les chambres consulaires concernées, après concertation menée dans le cadre du CCREFP.

Article 8 : Durée

Le présent Contrat d'Objectifs et de Moyens est conclu pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Fait à Metz, le 30 juin 2011, en 4 exemplaires,

**Le Préfet de la région
Lorraine**

**Le Président du Conseil
Régional de Lorraine**

**Le Recteur de l'Académie
de Nancy-Metz**

**Le Directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**en présence de
Madame Nadine MORANO,
Ministre chargée de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle,**